

révention des conflits par la coopération

Il arrive souvent que la communauté internationale sache assez longtemps d'avance qu'un pays est menacé par un conflit très grave. Tensions croissantes entre les communautés, violations chroniques des droits de la personne, conditions de plus en plus dures auxquelles sont soumises les minorités vulnérables et exploitation politique des divisions ethniques et religieuses sont autant de signes annonciateurs de troubles à venir. Ce qui manque souvent, cependant, c'est une action opportune et efficace capable de prévenir la conflagration.

Bien sûr, les appels à la prévention des conflits ne sont pas nouveaux, mais le coût humain et financier des crises les plus récentes – au Timor-Oriental, au Kosovo et en Sierra Leone, par exemple – met en relief l'urgente nécessité d'élaborer des approches propres à empêcher les conflits violents de se déclencher ou de dégénérer d'une manière incontrôlable. Au sein de l'ONU, du G-8 et des organisations régionales, le Canada entend collaborer avec d'autres pays pour s'attaquer aux racines profondes des conflits et pour promouvoir une action préventive rapide et efficace. Selon les circonstances, cette action pourra comprendre la participation à la mise au point de systèmes d'alerte rapide, à des missions d'enquête, à des efforts de négociation et de médiation, à l'envoi de groupes d'éminentes personnalités et d'envoyés spéciaux ainsi qu'à des initiatives de soutien des processus de paix tant officiels qu'informels.

Les sanctions sont un outil important dont dispose la communauté internationale pour influencer le comportement des États et des acteurs non étatiques qui ou bien menacent de déclencher un conflit armé, ou bien en sont les instigateurs ou encore contribuent à la perpétuation d'un conflit violent. Le Conseil de sécurité de l'ONU a accru sensiblement le recours aux sanctions ces dernières années. Mais on reconnaît de plus en plus que les sanctions doivent être conçues de manière à tenir compte de leurs effets sur les populations. La grande difficulté, à l'heure actuelle, est de définir et d'appliquer les sanctions de façon à minimiser leurs effets sur les individus tout en maximisant les effets politiques et correctifs recherchés.

Le Canada a adopté une approche à la fois générale et spécifique pour améliorer les régimes de sanctions et, en particulier, leurs effets sur la sécurité humaine. Cette démarche a notamment consisté à attirer l'attention sur la question des sanctions au sein du Conseil de sécurité et appuyer une évaluation détaillée des sanctions prises au cours des années 90. L'étude comprend un éventail de recommandations pratiques visant à rendre les sanctions plus humaines et plus efficaces, notamment en adoptant des moyens plus sûrs de les cibler et de les appliquer, et d'en mesurer les effets. En avril 2000, lors du passage du Canada à la présidence du Conseil de sécurité, nous avons obtenu que soit mis sur pied le premier groupe de travail du Conseil sur la politique des sanctions, chargé d'examiner les moyens d'assurer une réforme générale dans ce domaine. Aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Conseil de sécurité, le Canada continuera d'agir dans le sens d'un renforcement de régimes de sanctions particuliers, par exemple en poursuivant le travail amorcé par le Comité des sanctions concernant l'Angola et en accroissant la sévérité des mesures prises contre l'UNITA (Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola).